

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 23 février 2021

Fonds de solidarité

Des aides renforcées pour les commerces de sport de station de ski et les fabricants de ski

Il s'agit d'une évolution importante réclamée depuis plusieurs semaines par l'UNION sport & cycle et officialisée ce matin par [décret](#).

A compter de janvier 2021, les commerces de sport de station de ski dont l'activité principale est le négoce (plusieurs centaines d'entreprises) ainsi que les fournisseurs d'ores et déjà inscrits en liste S1bis¹ (plusieurs dizaines d'entreprises également) et enregistrant une baisse de -50 à -70 % de leur chiffre d'affaires peuvent bénéficier d'une indemnisation de 15 % du chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 euros comme cela est le cas depuis décembre pour les entreprises de la liste S1. A noter que le fonds de solidarité est prolongé jusqu'à fin juin 2021.

L'UNION sport & cycle poursuit ses négociations avec le gouvernement pour couvrir au mieux l'ensemble des entreprises dépendantes des sports d'hiver.

Ses demandes portent en particulier sur :

- l'accès au dispositif complémentaire d'indemnisation des charges fixes pour l'ensemble de ces entreprises ;
- la prise en compte de la perte d'activité « sport d'hiver France » des fournisseurs pour bénéficier des aides notamment pour ceux qui ont fait le choix de diversifier leur activité tout en restant fortement dépendants des sports d'hiver ;
- l'élargissement de la liste des fournisseurs éligibles au fonds de solidarité aux grossistes et intermédiaires d'équipements de sport d'hiver : casques, bonnets, gants, tenues de ski.
- le prolongement du fonds de solidarité et de l'activité partielle pour les emplois permanents jusqu'à décembre 2021.

¹ La liste S1bis comprend notamment les entreprises dont l'activité principale relève d'un des secteurs suivants :

- Commerce de gros de textiles
- Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
- Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- Commerce de gros d'autres biens domestiques
- Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
- Fabrication de skis, fixations et bâtons pour skis, chaussures de ski

A propos de l'UNION sport & cycle

L'UNION sport & cycle est la première organisation professionnelle du secteur du sport et des loisirs.

Elle fédère 1 400 entreprises représentant plus de 3000 points de vente, 500 marques, plus de 1 500 établissements sportifs, 80 000 salariés, et 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires cumulé.

Elle a pour principal objet la représentation officielle de toutes les entreprises industrielles et commerciales du secteur économique des articles et équipements de sports, de loisirs, du cycle et de la mobilité.